

# Opération Collective de Modernisation (OCM) de l'Artisanat, du Commerce et des Services du Sundgau

## Section Investissement

### REGLEMENT

Opération pilotée par le



Syndicat Mixte  
pour le Sundgau

avec le soutien financier de :



et la collaboration de :



**Chambre de Métiers d'Alsace**

# Opération Collective de Modernisation (OCM) de l'Artisanat, du Commerce et des Services du Sundgau

## I. Pourquoi ?

Inciter les entreprises à réhabiliter ou à moderniser leurs locaux ou leurs équipements professionnels.

## II. Pour qui ?

Pour des **entreprises commerciales, artisanales ou de services** :

- inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers ;
- réalisant moins de 1.000.000 € HT de chiffre d'affaires annuel consolidé (si plusieurs établissements) ;
- en création, dans le cadre d'une reprise, d'un transfert ou d'un développement de l'activité.

Certaines activités **ne sont pas éligibles** au dispositif :

- Commerces de gros et commerces saisonniers
- Les professions libérales
- Les professions de santé
- Les activités liées au tourisme (hôtels, hôtels-restaurants, restaurants gastronomiques, ...)
- Les activités agricoles

*Pour plus de détails, se reporter également au tableau des conditions d'octroi des aides page 8*

## III. Où ?

Dans les 112 communes des 8 Communautés de Communes du Pays du Sundgau :

**-Communauté de Communes d'Altkirch** : Altkirch, Aspach, Carspach et Hirtzbach

**-Communauté de Communes du Canton de Hirsingue** : Bettendorf, Bisel, Feldbach, Friesen, Heimersdorf, Henfligen, Hirsingue, Oberdorf, Riespach, Seppois-le-Haut et Ueberstrass

**-Communauté de Communes Ill et Gersbach** : Durmenach, Grentzingen, Muespach, Muespach-le-Haut, Roppentzwiller, Ruederbach, Steinsoultz, Waldighoffen et Werentzhouse

**-Communauté de Communes du Jura Alsacien** : Bendorf, Bettlach, Biederthal, Bouxwiller, Courtavon, Durlinsdorf, Ferrette, Fislis, Kiffis, Koestlach, Levoncourt, Liebsdorf, Ligsdorf, Linsdorf, Lucelle, Lutter, Moernach, Oberlarg, Oltingue, Raedersorf, Sondersdorf, Vieux-Ferrette, Winkel, Wolschwiller

**-Communauté de Communes de la Largue** : Fulleren, Hindligen, Largitzen, Mertzen, Mooslargue, Pforterhouse, Saint Ulrich, Seppois le bas, Strueth

**-Communauté de Communes de la Porte d'Alsace** : Altenach, Ammertzwiller, Ballersdorf, Balschwiller, Bellemagny, Bernwiller, Bréchaumont, Bretten, Buethwiller, Chavannes-sur-l'Etang, Dannemarie, Diefmatten, Eglingen, Elbach, Eteimbes, Falkwiller, Gildwiller, Gommersdorf, Guevenatten, Hagenbach, Hecken, Magny, Manspach, Montreux-Jeune, Montreux-Vieux, Retzwiller, Romagny, Saint-Cosme, Sternenber, Traubach-le-Bas, Traubach-le-haut, Valdieu-Lutran et Wolfersdorf

**-Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth** : Froeningue, Heidwiller, Hochstatt, Illfurth, Luemswiller, Saint Bernard, Spechbach-le-Bas, Spechbach-le-Haut, Tagolsheim et Walheim

**-Communauté de Communes de la Vallée de Hundsbach** : Berentzwiller, Emlingen, Franken, Hausgauen, Heiwiller, Hundsbach, Jettingen, Obermorschwiller, Schwoben, Tagsdorf, Willer et Wittersdorf

#### IV. Pour quels projets ?

- ⇒ Tous les travaux d'**aménagement intérieur** concourant à la rénovation, l'agrandissement, la modernisation ou la sécurisation des locaux d'activité (y compris rénovation de vitrines)
- ⇒ Les travaux d'aménagement permettant de **faciliter l'accès aux personnes handicapées ou à mobilité réduite (rampe d'accès, ...)**
- ⇒ Les investissements liés à **l'outil de production** (achat de nouveau matériel destiné à améliorer la compétitivité et la rentabilité de l'entreprise...)

Seuls seront éligibles les travaux réalisés par des entreprises extérieures (professionnels du bâtiment pour les travaux immobiliers d'électricité, plomberie-chauffage,...) et justifiés par des factures. Les travaux réalisés en régie ne pourront pas être subventionnés.

*Pour plus de détails, se reporter également au tableau des conditions d'octroi des aides page 8*

#### V. Combien ?

Conditions d'obtention de la subvention	Taux d'aide maximum	Montant minimum des travaux éligibles	Plafond des dépenses éligibles	Montant maximum de l'aide
	25%	10 000 €	75 000 €	18 750 €

#### VI. Enveloppe disponible et durée de l'opération

Le montant global prévisionnel de l'aide publique est de 894 750 €, aide répartie en 3 tranches annuelles. L'OCM commence en octobre 2010.

#### VII. Comment ?

1. **Déclaration d'intention** : L'entreprise qui prévoit de réaliser des travaux adresse une déclaration d'intention au Syndicat Mixte pour le Sundgau présentant le projet et le montant des travaux envisagés. La déclaration type est disponible au Syndicat Mixte pour le Sundgau.
2. **Visite préalable** : Dès réception de la déclaration d'intention, le Syndicat Mixte pour le Sundgau organise, avec la Chambre de Métiers et/ou la CCI, une visite préalable de l'entreprise et une analyse/diagnostic du projet. Elle remet également à l'entreprise le dossier de demande de subvention à remplir.
3. **Dépôt du dossier de demande de subvention** : Le dossier de demande de subvention (comprenant l'ensemble des renseignements demandés sur l'entreprise et le projet et toutes les pièces annexes) doit être déposé ou renvoyé par l'entreprise au siège du Syndicat Mixte pour le Sundgau **préalablement au démarrage des travaux. Aucune commande ne pourra être passée avant la date de dépôt du dossier complet.**
4. **Accusé de réception du dossier complet** : Au vu du dossier complet, le Syndicat Mixte pour le Sundgau autorise le démarrage des travaux et investissements. **Attention, cette autorisation de démarrage des travaux ne vaut en aucun cas promesse de subvention !**

5. **Décision du Comité de Pilotage** : Le Comité de Pilotage de l'OCM se réunit pour examiner les demandes de subvention et attribuer les aides. Ce Comité de Pilotage est seul habilité à se prononcer sur l'éligibilité des dépenses et sur le montant de l'aide à accorder. Sur avis conforme du Comité, chaque collectivité qui participe financièrement à l'OCM traite le dossier selon ses procédures internes. Enfin, le Syndicat Mixte pour le Sundgau notifie au demandeur la décision définitive par courrier.
6. **Paielement de la subvention** : Il intervient sur présentation au Syndicat Mixte pour le Sundgau d'un état récapitulatif des dépenses éligibles signé par le représentant légal de l'entreprise contresigné par l'expert-comptable, accompagné de la copie des factures acquittées et certifiées payées par l'expert-comptable et des photos présentant l'état après travaux.

## VII. Contacts / Renseignements

- **Syndicat Mixte pour le Sundgau**  
39 avenue du 8<sup>e</sup> Régiment de Hussards  
Quartier Plessier, Bât. 03  
68130 ALTKIRCH  
Tél : 03 89 25 49 82  
Fax : 03 89 07 03 17  
Email : pays.sundgau@wanadoo.fr

Animateur de l'OCM : Mathieu Wolf

- **Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse**  
8 r 17 Novembre BP 1088  
68051 MULHOUSE CEDEX  
Tél : 03 89 66 71 71  
Fax : 03 89 66 71 39

Conseillère Commerce : Christelle Daguet

- **Chambre de Métiers d'Alsace– section de Mulhouse**  
Avenue du 8<sup>e</sup> Régiment de Hussards  
Quartier Plessier – Bât 1  
68130 Altkirch  
Tél : 03 89 08 70 69  
Fax : 03 89 46 89 22

Animateur économique : Marie-Christelle Haubensak

Altkirch le 8 novembre 2010  
Le Président du S.M.S.

René DANESI

## Opération Collective de Modernisation (OCM) de l'Artisanat, du Commerce et des Services

### Informations légales

L'Opération Collective de Modernisation (OCM) de l'Artisanat, du Commerce et des Services est un dispositif du FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) dont les interventions sont définies par :

- l'Article 4 de la Loi n°89-1008 du 31 décembre 1989 modifiée ;
- l'article L750-1-1 du code de commerce ;
- le décret du 30 décembre 2008 pris pour l'application de l'article L750-1-1 du code de commerce
- le décret n°2008 – 1475 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de certaines dispositions de l'article L.750 1-1 du code de commerce
- l'arrêté du 30 décembre 2008 pour l'application du décret susvisé du 30 décembre 2008
- l'arrêté du 15 mai 2009 modifiant l'arrêté du 21 juillet 1992 fixant les modèles de registres prévus par le décret n°88-1040 du 14 novembre 1988 relatif à la vente ou à l'échange de certains objets mobiliers et l'arrêté du 30 décembre 2008 pris pour l'application du décret n°2008-1475 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de certaines dispositions de l'article L.750-1-1 du code de commerce
- la circulaire du 22 juin 2009 relative au Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce

L'Opération Collective de Modernisation (OCM) du Syndicat Mixte pour le Sundgau est régie par :

1. **Une convention cadre** associant les partenaires financiers, à savoir :
  - l'Etat
  - La Région Alsace
  - Le Conseil Général du Haut Rhin
  - le Syndicat Mixte pour le Sundgau
2. **Une convention particulière d'objectifs et de moyens** établie entre le Syndicat Mixte pour le Sundgau et la Fédération des associations de commerçants et artisans du Sundgau relative aux actions d'animation collective.
3. **Une convention particulière d'objectifs et de moyens** établie entre le Syndicat Mixte pour le Sundgau et les 8 Communautés de communes relative aux engagements réciproques, notamment financiers.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse et la Chambre de Métiers d'Alsace – section de Mulhouse sont partenaires techniques de l'OCM.

Les textes officiels sont téléchargeables sur le site <http://www.legifrance.gouv.fr/> ou disponibles sur demande au Syndicat Mixte pour le Sundgau

Le Comité de Pilotage de l'OCM regroupe les membres suivants :

- l'Etat
- la Région
- le Département du Haut-Rhin
- le Syndicat Mixte pour le Sundgau
- les 8 communautés de communes
- la Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse
- la Chambre de Métiers d'Alsace – section de Mulhouse
- la Fédération des associations de commerçants et artisans du Sundgau

Ce Comité valide la nature des investissements éligibles et est seul habilité à se prononcer sur l'attribution de la subvention, du taux et du montant accordé.

### **Liste des pièces à joindre au dossier pour la demande de subvention**

*Le dossier sera remis après envoi de la déclaration d'intention et après visite préalable*

- Lettre de demande de subvention signée par le porteur de projet
- Dossier complet de demande de subvention dûment complété et signé, avec le plan de financement prévisionnel
- Devis détaillés des travaux envisagés
- Photos avant travaux (minimum 2 : intérieur et extérieur)
- Statuts de l'entreprise
- Engagement (cf. document joint)
- Extrait du Registre du Commerce et des Sociétés (K bis) de moins de 3 mois ou Extrait du Répertoire des Métiers de moins de 3 mois
- Accord de la banque retenue pour le projet de rénovation (uniquement si les travaux sont financés par emprunt)
- Compte de résultat et bilan validés par l'expert comptable (dernier exercice disponible)
- Bilan prévisionnel pour les 3 années à venir (uniquement si création d'entreprise)
- Relevé d'Identité Bancaire ou Postal

### **Liste des pièces justificatives pour le versement de la subvention (en fin d'opération)**

- Copie des factures acquittées par l'entreprise ;
- Etat récapitulatif des factures payées, daté et signé par le représentant légal de l'entreprise et contresigné par l'expert comptable ;
- Photos après travaux.

## ENGAGEMENT

Je soussigné(e) (Nom, prénom).....

Agissant en tant que.....

Pour le compte de l'entreprise.....

### Certifie sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements fournis dans le dossier ;
- que les travaux et investissements faisant l'objet de la demande de subvention n'ont pas été engagés ;
- que l'entreprise que je représente est à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- que l'entreprise que je représente n'a pas bénéficié depuis 2 ans<sup>1</sup> d'une aide au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) ;
- que l'entreprise que je représente respecte les règles liées aux aides « De minimis »<sup>2</sup>.  
Je déclare avoir obtenu ou sollicité les aides suivantes au cours des 3 dernières années (*tableau à compléter le cas échéant*) :

Type d'aide obtenue /sollicitée	Projet	Montant obtenu ou sollicité	Année d'obtention	Organisme financeur

Fait à .....le .....

Signature

Cachet de l'entreprise

<sup>1</sup> Si une aide FISAC a déjà été obtenue, le délai de 2 ans est calculé à compter de la date à laquelle le dernier versement est intervenu.

<sup>2</sup> En application du règlement européen n°1998-2006 du 15/12/2006, les aides accordées aux entreprises en dehors des régimes notifiés par l'Etat français ne peuvent dépasser 200 000 € sur une période de 3 ans. Sont comptabilisées toutes les aides et subventions obtenues de l'Etat, la région Alsace, le département (Haut-Rhin ou Bas-Rhin), les exonérations fiscales, les bonifications de prêts et avances remboursables par une collectivité ou un organisme public..., rentrant dans le cadre de ce régime d'exemption.

**ANNEXE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT / CONDITIONS D'OCTROI DES AIDES INDIVIDUELLES AUX ENTREPRISES DANS LE CADRE DE L'OCM DU PAYS DU SUNDGAU**

TYPE DE PROJET ELIGIBLE	ACTIVITES ELIGIBLES	INVESTISSEMENTS ELIGIBLES
<p><b>CREATION D'ENTREPRISE</b></p> <p><b>REPRISE D'ENTREPRISE</b></p>	<p>Les entreprises inscrites au RCS ou au Registre des Métiers : artisans, commerçants, services :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- réalisant moins de 1 000 000 € de chiffre d'affaires annuel consolidé ;</li> <li>- qui sont en bonne santé financière (résultats d'exploitation et de l'exercice bénéficiaires, CAF positive, fonds propres positifs ; exclusion des entreprises en redressement judiciaire)</li> <li>- qui n'ont pas bénéficié de subvention FISAC depuis les 2 dernières années ;</li> <li>- dont la clientèle est composée de particuliers dans la quasi totalité</li> </ul> <p>➤ Restaurants, restauration rapide (si clientèle locale)</p> <p>➤ Les entreprises dont le projet est porté par une SCI à condition que l'objet de cette dernière soit commercial et que l'entreprise possède la majorité des parts de la société</p> <p>➤ Les commerces non sédentaires (à l'exclusion de tout se qui est liée à la restauration rapide)</p> <p><b>AU CAS PAR CAS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Cafés, bar-tabacs, presse</li> <li>➤ Opticiens si inscrits au RCS et indépendants</li> <li>➤ Taxis si indépendants et inscrits à la CMA ou au RCS (en développement)</li> <li>➤ Entreprises en création, sous réserve de la non distorsion de concurrence</li> <li>➤ Les entreprises qui ont déjà bénéficié d'une aide au titre des dispositifs régionaux GRACE, GRADIENT ou GRACEA.</li> </ul>	<p><b>Tous les travaux de rénovation et d'aménagement intérieurs portant sur l'espace de vente clientèle, l'atelier de production pour un artisan, le laboratoire de fabrication des produits... :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Electricité, carrelage, peinture, sanitaires pour la clientèle, agencement</li> <li>➤ Travaux d'extension du local professionnel (hors gros œuvre)</li> <li>➤ Travaux de dissociation des accès au magasin (hors gros œuvre)</li> </ul> <p><b>La rénovation des vitrines et des façades commerciales</b> Stores, enseignes, éclairage, portes, fenêtres,...</p> <p><b>Les équipements destinés à assurer la sécurité des entreprises :</b> alarmes, grilles, grillage, (murs d'enceinte exclus)</p> <p><b>Les équipements destinés à favoriser l'accès aux personnes handicapées ou à mobilité réduite :</b> rampes d'accès,....</p> <p><b>L'acquisition du matériel de production :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ le matériel neuf apportant une réelle plus-value à l'entreprise : accroissement du rendement, accès à de nouveaux marchés, diversification de l'activité.</li> <li>➤ Le matériel de production <u>d'occasion</u> dans le cas d'une transmission reprise (acte authentique)</li> </ul> <p><b>AU CAS PAR CAS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Véhicules de tournée, de livraison,....</li> </ul>
<p><b>DEVELOPPEMENT / MODERNISATION DU LOCAL PROFESSIONNEL</b></p> <p><b>TRANSFERT D'ACTIVITE</b></p>	<p align="center"><b>ACTIVITES INELIGIBLES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les commerces de gros, négoce ou saisonniers</li> <li>➤ Les professions libérales</li> <li>➤ Les professions de santé et paramédicales : pharmacies, opticiens si non indépendants, infirmières, cabinets médicaux.....</li> <li>➤ Les exploitations / activités agricoles agriculteurs, arboriculteurs, viticulteurs</li> <li>➤ Les prestations de services aux entreprises : bureaux d'études, de conseil, organismes de formation</li> <li>➤ Les agences bancaires, d'assurance, immobilières, agences de voyage</li> <li>➤ Les activités liées au tourisme : hôtels, restaurants gastronomiques, hôtels-restaurants accueillant une clientèle touristique</li> <li>➤ Les entreprises de transport, les ambulances</li> </ul>	<p align="center"><b>INVESTISSEMENTS INELIGIBLES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L'achat du local d'activité, des murs ou des terrains, du fonds de commerce ;</li> <li>➤ L'aménagement des abords extérieurs du local d'activité : parkings, garages, cour, clôtures, VRD, dallage extérieur,....</li> <li>➤ La rénovation de la façade non commerciale du bâtiment, si le local est couplé à une habitation</li> <li>➤ La construction d'un nouveau local d'activité ou la rénovation d'un bâtiment existant pour : le gros œuvre, toiture, charpente, terrassement, dallage ...</li> <li>➤ Le simple renouvellement à l'identique du matériel de production</li> <li>➤ L'équipement en micro-informatique (sauf si outil de production), la télématique, la bureautique, logiciels de gestion et bureautique, site internet, formations</li> <li>➤ Le matériel acquis en crédit-bail</li> <li>➤ Les petites fournitures et consommables</li> <li>➤ Les stocks</li> <li>➤ Les investissements immatériels (étude, formation, ..)</li> </ul>